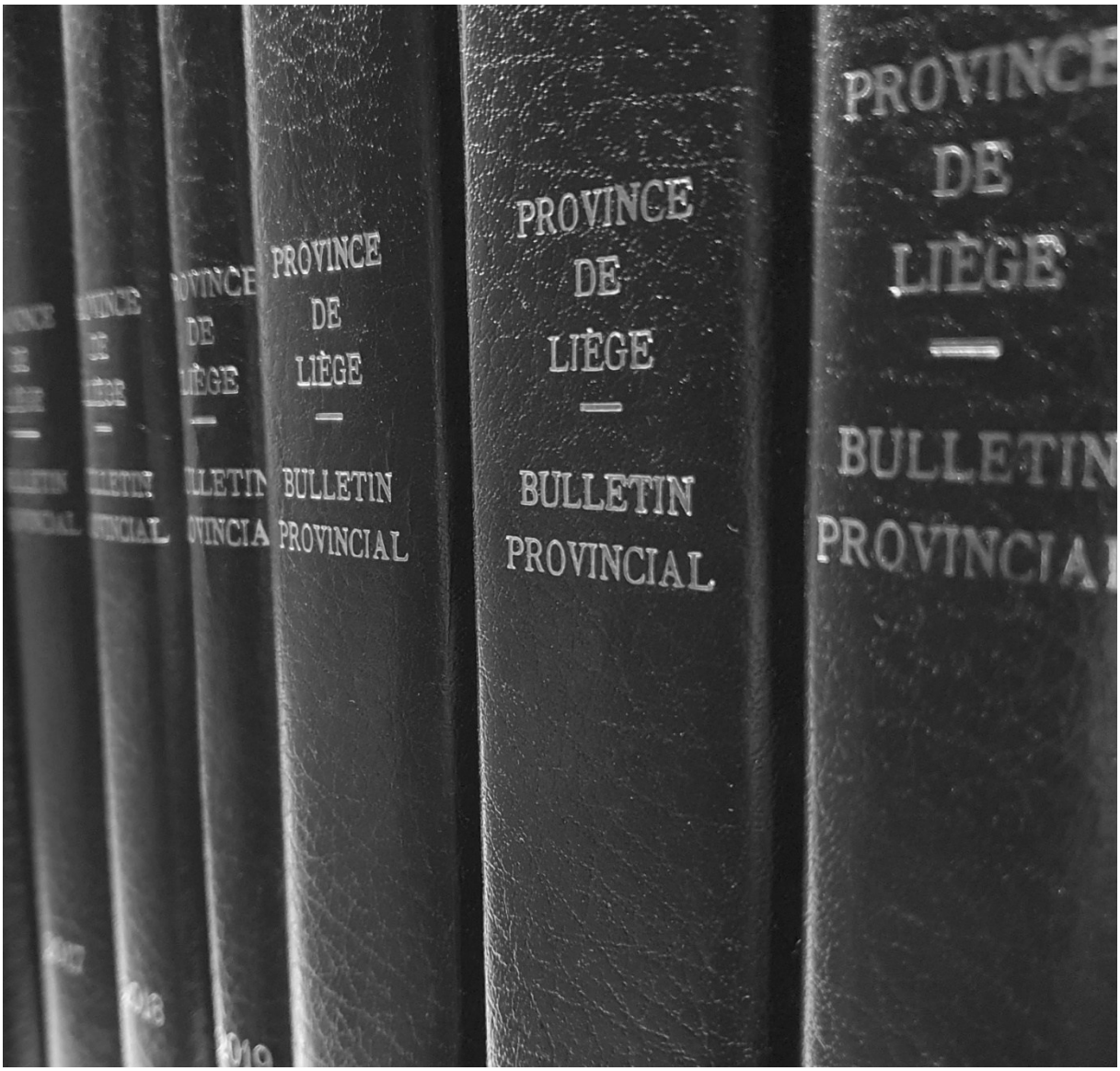
2026/14 09 novembre 2026



PROVINCE DE LIÈGE

· BULLETIN PROVINCIAL ·

PÉRIODIQUE

GOUVERNEUR
DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Province de Liège

Éditeur responsable :

Province de Liège
Place Saint-Lambert, 18A
4000 Liège
www.provincedeliege.be

Tous droits de reproduction,
d'adaptation et de traduction
réservés pour tous pays.

D/2026/4540/25
ISSN : 1780-9487 (édition papier)
2953-2299 (édition numérique)

SOMMAIRE

N°40 | SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL.....402
Modification statutaire – Abrogation du règlement général organique (RGO) et intégration de ses dispositions pertinentes dans le statut administratif du personnel provincial non enseignant. 402
Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2026, approuvée par arrêté du Gouvernement wallon en date du 28 octobre 2026. 402

N°41 | AUTORITÉS PROVINCIALES – QUESTIONS D'ACTUALITÉ POSÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL ET RÉPONSES DONNÉES PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL414
Questions d'actualité de membres du Conseil provincial concernant la hausse du minerval et l'incendie dans les Hautes-Fagnes, et réponses du Collège provincial (Mme Katty Firquet, M. Luc Lejeune et M. André Denis – 24 septembre 2026). 414

N°40 | SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL

Modification statutaire – Abrogation du règlement général organique (RGO) et intégration de ses dispositions pertinentes dans le statut administratif du personnel provincial non enseignant.

Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2026, approuvée par arrêté du Gouvernement wallon en date du 28 octobre 2026.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif du personnel provincial non enseignant et son annexe 4 relative aux congés et absences ;

Vu le règlement général organique ;

Vu le rapport du Collège provincial ;

Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial ;

Considérant que le règlement général organique (RGO), désormais applicable aux seuls membres du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française, contient aujourd'hui un nombre important de dispositions devenues obsolètes, inadaptées aux réalités actuelles, ou encore contraires aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ;

Qu'il convient dès lors d'abroger ce règlement et d'intégrer ses dispositions encore pertinentes au sein du statut administratif du personnel provincial ;

ARRÊTE

Article 1er. – Le règlement général organique (RGO) est abrogé.

Article 2. – Le statut administratif du personnel provincial non enseignant, désormais statut administratif du personnel provincial, est modifié comme suit :

Statut actuel	Proposition de modification statutaire
Article 1er. - Le présent statut s'applique aux agents définitifs du personnel : - ~~administratif et assimilé~~, y compris ceux subventionnés conformément à la loi du 29 mai 1959 telle que modifiée ultérieurement ; ~~- ouvrier et assimilé ;~~ ~~- technique et assimilé ;~~ ~~- de soins et d'assistance ;~~ ~~- des services culturels et assimilé~~. Sauf disposition contraire, il s'applique également aux agents ~~de ces mêmes catégories qui sont~~ engagés dans les liens d'un contrat de travail.	**Article 1er**. **§1.** Le présent statut s'applique aux agents définitifs du personnel **provincial non enseignant**, y compris ceux subventionnés conformément à la loi du 29 mai 1959 telle que modifiée ultérieurement. Sauf disposition contraire, il s'applique également aux agents engagés dans les liens d'un contrat de travail. **§2. Le personnel enseignant non subventionné par la Communauté française est également soumis aux dispositions du présent statut, sous réserve toutefois de celles pour lesquelles le Livre 2 prévoit expressément un régime spécifique ou dérogatoire, et dans la mesure où celles-ci ne sont pas réglées par des normes de rang supérieur.**

Néant. *Subdivision du Statut en deux livres : le premier applicable à l'ensemble du personnel provincial et le second contenant des dispositions spécifiques au personnel enseignant non subventionné par la Communauté française.*	**LIVRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES.** **Les dispositions du présent Livre s'appliquent à l'ensemble du personnel visé par le présent statut, sauf disposition spécialement prévue au Livre 2 pour le personnel enseignant non subventionné par la Communauté française.**
Article 2. - Les agents sont nommés à des grades dont la hiérarchie comprend les niveaux A, B, C, D et E.	**Article 2.** - Les agents sont **recrutés et** nommés **dans** des grades dont la hiérarchie comprend les niveaux A, B, C, D et E.
Article 6. – Le recrutement des agents contractuels est de la compétence du Conseil provincial. Toutefois en application de l'article L2221-6 § 2 du CDLD cette compétence est attribuée au Collège provincial. Le Conseil provincial est compétent pour rompre le contrat de travail d'un agent contractuel. Toutefois en application de l'article L2221-6 § 2 du CDLD, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel est attribuée au Collège provincial.	**Article 3.** – **§1.** Le recrutement des agents contractuels est de la compétence du Conseil provincial. Toutefois en application de l'article L2221-6 § 2 du CDLD cette compétence est attribuée au Collège provincial. **§2.** Le Conseil provincial est compétent pour rompre le contrat de travail d'un agent contractuel. Toutefois en application de l'article L2221-6 § 2 du CDLD, la rupture du contrat de travail de façon unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non, pour motif grave, ou la rupture du contrat de travail de commun accord avec le membre du personnel est attribuée au Collège provincial. *Changement de numérotation.*
Article 3. - La nomination des agents est de la compétence du Conseil provincial. Toutefois en application de l'article L2221-6 § 2 du CDLD, cette compétence est attribuée au Collège provincial à l'exception des grades qui relèvent des échelles de traitement A6, A6SP, A7, A7 SP et A8.	**Article 4.** – La nomination des agents est de la compétence du Conseil provincial. Toutefois en application de l'article L2221-6 § 2 du CDLD, cette compétence est attribuée au Collège provincial à l'exception des grades qui relèvent des échelles de traitement A6, A6 SP, A7, A7 SP et A8. *Changement de numérotation.*
Article 4. - Les nominations se font, aux conditions énumérées à l'article 18, dans les limites des cadres du personnel des établissements et services provinciaux.	**Article 5.** - Les nominations se font, aux conditions énumérées à l'article 18, dans les limites des cadres du personnel des établissements et services provinciaux. *Changement de numérotation.*

<u>Article 5.</u> - Le cadre unique du personnel des établissements et services provinciaux figure en annexe 1 du présent statut.	**<u>Article 6.</u>** – **Abrogé.** *Changement de numérotation.*
<u>Article 40.</u> - La mobilité volontaire relève de la compétence du Collège provincial. La mobilité d'office relève soit de la compétence du Collège provincial, soit de celle du Conseil provincial, selon ce qui est prévu à l'article 3 du présent statut.	**<u>Article 40.</u>** - La mobilité volontaire relève de la compétence du Collège provincial. La mobilité d'office relève soit de la compétence du Collège provincial, soit de celle du Conseil provincial, **suivant que le pouvoir de nomination dans les fonctions concernées relève de l'une ou l'autre de ces autorités.**
Néant. *Subdivision du Statut en deux livres : le premier applicable à l'ensemble du personnel provincial et le second contenant des dispositions spécifiques au personnel enseignant non subventionné par la Communauté française.*	**<u>LIVRE 2 – SPECIFICITES DU PERSONNEL ENSEIGNANT NON SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE</u>.** **Les dispositions du présent Livre constituent, pour le personnel enseignant non subventionné par la Communauté française, des dispositions spéciales au sens de l'article 1er, §2. Elles ont pour objet de déroger, de préciser, de compléter ou, le cas échéant, de limiter l'application des dispositions du Livre 1 à cette catégorie de personnel.**
Néant.	**<u>TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES</u>** **<u>Article 135.</u> –** **§1er. Par dérogation aux articles 2 à 4 du Livre 1, les membres du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française ne sont pas désignés dans des grades correspondant aux niveaux A, B, C, D et E, mais dans des grades spécifiques au personnel enseignant.** **§2. Les membres du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française peuvent être désignés à titre définitif, temporaire ou intérimaire.** **A cet égard, ils ne relèvent pas de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.**

	§3. Le recrutement, le licenciement au sens de l'article 147 et la fin de la désignation des membres du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française désignés à titre temporaire ou intérimaire relèvent de la compétence du Collège provincial. **§4. La compétence de nomination à titre définitif est attribuée au Collège provincial, à l'exception des grades de Directeur général, Directeur général adjoint, inspecteur et inspecteur coordinateur, pour lesquelles le Conseil provincial demeure compétent.**
Néant.	**<u>TITRE II : DES DROITS, DES DEVOIRS ET DES INCOMPATIBILITES</u>** **<u>Article 136.</u> - Outre les devoirs énoncés aux articles 10 à 12bis du Livre 1, les membres du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française sont tenus, en toutes circonstances, d'avoir le souci constant des intérêts de l'enseignement organisé par la Province.** **Ils sont à cet égard tenus à une correction irréprochable tant dans leurs rapports de service que dans leurs relations avec les élèves, les parents de ceux-ci et toute autre personne en lien avec le service.**
Néant.	**<u>TITRE III : DU RECRUTEMENT, DE LA NOMINATION A TITRE DEFINITIF ET DE LA CARRIERE</u>** **<u>Article 137.</u> –** **§1. Par dérogation aux dispositions du Titre III du Livre 1, les conditions de recrutement, de nomination à titre définitif, de sélection et de promotion des membres du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française sont régies par les textes suivants, tels qu'ils étaient applicables à la date d'entrée en vigueur du présent article :** **1) Le statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé et ses annexes ;**

	2) Le statut du personnel provincial enseignant et assimilé occupé à titre temporaire ou intérimaire ; **3) Le règlement général déterminant les modalités d'attribution et les conditions d'accession aux fonctions de sélection et de promotion du personnel provincial enseignant et assimilé non-subventionné.** **§2. Demeurent toutefois applicables les dispositions du Titre III du Livre 1 relatives :** **1) Aux conditions générales de recrutement, telles que prévues aux articles 18, a) à d) ;** **2) A la nomination à titre définitif, telles que prévues aux articles 26 à 29.** **§3. Les autres dispositions du Titre III du Livre 1 ne sont applicables au personnel enseignant non-subventionné que pour autant qu'elles ne soient pas incompatibles avec les textes visés au §1er et qu'il n'y soit pas expressément dérogé par ceux-ci.**
Néant.	**<u>TITRE IV : DE LA MOBILITE</u>** **<u>Article 138.</u> - Le Titre IV du Livre 1 s'applique aux membres du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française, sans préjudice de l'application des dispositions fixées dans le règlement général déterminant les modalités d'attribution et les conditions d'accession aux fonctions de sélection et de promotion du personnel provincial enseignant et assimilé non-subventionné et dans le statut du personnel provincial enseignant et assimilé occupé à titre temporaire ou intérimaire.**
Néant.	**<u>TITRE V : DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PROVINCIAL</u>** **Néant**
Néant.	**<u>TITRE VI : DE LA FORMATION</u>** **Néant**

Néant.	**<u>TITRE VII : DE L'EVALUATION</u>** **<u>Article 139.</u> - Sans préjudice de l'application du Titre VII du Livre 1, une évaluation globale au moins « Positive » constitue pour le membre du personnel enseignant non-subventionné par la Communauté française, toutes autres conditions statutaires étant réunies, une condition permettant au membre du personnel de porter sa candidature à une fonction de sélection ou de promotion ou de bénéficier d'une nouvelle détermination d'échelle conformément à l'article 11 du statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé.**
Néant.	**<u>TITRE VII bis : DE LA DEMISSION D'OFFICE DES AGENTS PROVINCIAUX STATUTAIRES POUR INAPTITUDE PROFESSIONNELLE</u>** **<u>Article 140.</u> - La procédure de démission d'office pour inaptitude professionnelle prévue par le Titre VII bis du Livre 1 s'applique uniquement aux membres du personnel enseignant non-subventionné par la Communauté française nommés à titre définitif.**
Néant.	**<u>TITRE VIII : DU REGIME DISCIPLINAIRE</u>** **<u>Article 141.</u> - Le régime disciplinaire prévu au Titre VIII du Livre 1 est applicable aux membres du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française, sous réserve toutefois que les sanctions de la démission d'office et de la révocation ne peuvent être infligées aux membres du personnel enseignant désignés à titre temporaire ou intérimaire.**
Néant.	**<u>TITRE IX : DE LA SUSPENSION PREVENTIVE</u>** **<u>Article 142</u>. - La procédure de suspension préventive prévue au Titre IX du Livre 1 peut être engagée à l'égard d'un membre du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales ou disciplinaires, ou d'une procédure**

	administrative susceptible de conduire à son licenciement telle que visée à l'article 147, et que l'intérêt du service ou de l'enseignement le requiert.
Néant.	**<u>TITRE X : DE LA RESPONSABILITE PERSONNELLE</u>** **Néant**
Néant.	**<u>TITRE XI : DES POSITIONS ADMINISTRATIVES</u>** **<u>Article 143.</u> - Par dérogation à l'article 97 du Titre XI du Livre 1, l'agent en activité de service a droit au traitement, à l'avancement de traitement, peut bénéficier d'une nouvelle détermination d'échelle conformément à l'article 11 du statut pécuniaire du personnel enseignant et assimilé et peut faire valoir ses titres aux fonctions de sélection et de promotion.** **<u>Article 144.</u> - Par dérogation aux articles 108 à 127 bis du Titre XI du Livre 1, la mise en disponibilité des membres du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française est régie par les articles 29 à 45 de la résolution du Conseil provincial du 16 juillet 2020 portant le statut de pension des agents provinciaux, tels qu'ils étaient applicables au personnel enseignant non-subventionné à la date d'entrée en vigueur du présent article.**
Néant.	**<u>TITRE XII : DE LA CESSATION DEFINITIVE DES FONCTIONS</u>** **Article 145. - Outre les causes de cessation définitive énoncées au Titre XII du Livre 1, les membres du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française désignés à titre temporaire ou intérimaire cessent de plein droit leurs fonctions, sans préavis :** **1° à la date prévue dans l'arrêté de désignation ;** **2° à la rentrée en service du titulaire qu'ils remplacent ;** **3° et, en tout état de cause, à la fin de l'année scolaire en cours.**

	<u>Article 146.</u> - Le Collège provincial peut, sans préavis, mettre fin aux fonctions du membre du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française désigné à titre temporaire ou intérimaire, ou réduire son horaire, lorsqu'il ne peut plus lui être attribué, en tout ou en partie, une charge de cours, en raison des impératifs liés à l'organisation de l'enseignement. **<u>Article 147.</u> - Le membre du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française désigné de façon temporaire ou intérimaire peut, moyennant un préavis de quinze jours, être licencié par le Collège provincial sur rapport motivé du chef d'établissement.** **Le cas échéant, la procédure visée aux articles 74 à 82 du présent statut est applicable à titre de garanties procédurales.**
Néant.	**<u>TITRE XIII : DE LA COMPUTATION DES DELAIS DE RECOURS</u>** **Néant**
Néant.	**<u>TITRE XIV : DE L'ANCIENNETE DE SERVICE</u>** **Néant**
Néant.	**<u>TITRE XV : DISPOSITIONS ABROGATOIRES, TRANSITOIRES et FINALES</u>** **<u>Article 148.</u> - Pour l'application du Titre XV au personnel enseignant non subventionné par la Communauté française :** **1° l'abrogation prévue à l'article 132 ne vise que le règlement général organique des services provinciaux ;** **2° les articles 133 et 134 ne sont pas applicables.**

Article 3. – L'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial est modifiée comme suit :

Statut actuel	Proposition de modification statutaire
Subdivision du Texte en deux livres : le premier applicable à l'ensemble du personnel provincial et le second contenant des dispositions spécifiques au personnel enseignant non subventionné par la Communauté française.	**LIVRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES** […] **LIVRE 2 - SPECIFICITES DU PERSONNEL ENSEIGNANT NON SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE.** **Article 59. - L'annexe 4 relative au régime des congés, absences et dispenses est applicable aux membres du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française, à l'exclusion du Chapitre 1er et du Chapitre 2 bis, et sous réserve des adaptations et compléments prévus par le présent Livre.** **Article 60. - Le membre du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française, nanti d'une désignation à titre définitif, peut bénéficier d'un congé pour formation non rémunéré d'une durée maximale de trente jours par année scolaire, pour suivre des cours, se préparer à passer des examens et subir des examens, lorsque les conditions d'octroi des dispenses de service ou des congés de formation rémunérés prévus au chapitre 23 ne sont pas réunies.** **Ce congé est accordé pour autant que l'intérêt du service ou de l'enseignement ne s'y oppose pas. Il est assimilé à une période d'activité de service.** **Article 61. - Le Collège provincial peut accorder au membre du personnel enseignant non subventionné par la Communauté française, nanti d'une désignation à titre définitif, un congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement, lorsque cette mission présente un lien direct avec les finalités éducatives ou pédagogiques du pouvoir organisateur.** **Ce congé n'est accordé que si la durée ou la nature de la mission n'est pas compatible avec l'exercice normal de la fonction principale exercée dans l'intérêt de la Province.**

	Les modalités, la durée et le régime administratif de ce congé sont fixés par décision du Collège provincial. **Ce congé est assimilé à une période d'activité de service.**

Article 4. – La présente résolution sera transmise à l'autorité de tutelle, pour approbation.

Article 5. – La présente résolution sortira ses effets le 1er jour du mois qui suit son approbation par la tutelle.

Article 6. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 24 septembre 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du
24 SEP. 2026

Wallonie intérieur SPW

Département des Politiques Publiques locales

Direction des Ressources Humaines des Pouvoirs Locaux

Avenue Gouverneur
Bovesse, 100
5100 Jambes

Tél. : 081/32.37.43
Mail:
ressourceshumaines.interieur
@spw.wallonie.be

Province de Liège
Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial
Rue Georges-Clémenceau 15
4000 LIÈGE

Vos références : GED 2026-03144 - 25-26/301
Nos références : S050201/03/Liège/A2026-145331/AM/VIC
Votre gestionnaire: VAN MOFFAERT Victor - Gradué – 081/32.73.76

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DES POUVOIRS LOCAUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la résolution du 24 septembre 2026 du conseil provincial de Liège, relative au règlement général organique du personnel provincial enseignant, parvenue complète, le 28 septembre 2026 ;

Vu le protocole conclu à l'issue du comité de négociation syndicale du 21 septembre 2026 ;

Considérant que, par cette résolution du 24 septembre 2026, le conseil provincial décide d'abroger le règlement général organique du personnel provincial enseignant et d'intégrer ses dispositions encore applicables au sein du statut administratif du personnel provincial ;

Considérant que ladite résolution du conseil provincial de Liège du 24 septembre 2026 respecte la loi et l'intérêt général ;

ARRETE:

Article 1er : La résolution du conseil provincial de Liège du 24 septembre 2026 relative à l'abrogation du règlement général organique du personnel provincial enseignant et à l'intégration de ses dispositions encore applicables au sein du statut administratif du personnel provincial est **approuvée.**

Art. 2 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Namur, le
28 OCT. 2026

François DESQUESNES

Pour le Ministre absent à la signature



www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

N°41 | AUTORITÉS PROVINCIALES – QUESTIONS D'ACTUALITÉ POSÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL ET RÉPONSES DONNÉES PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL

Questions d'actualité de membres du Conseil provincial concernant la hausse du minerval et l'incendie dans les Hautes-Fagnes, et réponses du Collège provincial (Mme Katty Firquet, M. Luc Lejeune et M. André Denis – 24 septembre 2026).

Je me permets de vous rappeler que, conformément à notre ROI, *« après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant. Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse. À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »*

Pour la première question *(A30)* concernant la hausse du minerval, j'invite Madame Rosemary CARLOS DE OLIVEIRA à la tribune.

M^me^ Rosemary CARLOS DE OLIVEIRA, Conseillère provinciale (à la tribune) – Merci.

Chers collègues, depuis cette rentrée académique, le minerval dans l'enseignement supérieur a été profondément modifié en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec quatre catégories : il y a les étudiants boursiers qui payent 0 €, de condition modeste qui payent 374 €, intermédiaires 835 et sans conditions particulières 1.194 €. D'après les premières estimations, il semblerait que 60% des étudiants concernés devront s'acquitter du tarif plein qui est de 1.194 €.

Cette réforme continue à susciter une vive contestation. Le 10 septembre, plus de quinze mille personnes ont manifesté à Liège pour défendre un enseignement accessible et de qualité. À nouveau, il y avait beaucoup de jeunes dans la rue, inquiets pour leur avenir. Il y avait deux mille étudiants qui se sont mobilisés le 16 septembre à Bruxelles, contre la hausse du minerval et les réformes en cours. Et la FEF annonce déjà une nouvelle mobilisation le 30 septembre prochain.

Dans ce contexte de précarisation croissante, il apparaît essentiel de mesurer concrètement l'impact de cette augmentation sur les étudiants de notre Haute École de la Province de Liège et sur les dispositifs d'aide qui peuvent leur être proposés.

Voici nos questions :

- Quelle est la répartition des étudiants de la HEPL entre les quatre catégories de droits d'inscription pour l'année académique 2026-2027 ?
- Quel est le nombre de demandes d'aides financières ou sociales supplémentaires enregistrées depuis la rentrée, en comparaison avec l'année précédente ?
- Quels sont les moyens budgétaires prévus pour répondre à ces besoins nouveaux et les mécanismes d'accompagnement actuellement mis en place ?
- Ces moyens supplémentaires impliquent-t-ils des arbitrages au détriment d'autres dispositifs, et la Province estime-t-elle pouvoir répondre à l'ensemble des demandes légitimes d'aide ?

Merci pour vos réponses.

(applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT – Je vous remercie Madame la Conseillère. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Pas d'intervention.

J'invite donc Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale – Présidente, à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M^me^ Katty FIRQUET, Députée provinciale – Présidente (à la tribune) – Merci, Monsieur le président.

Monsieur le Chef de groupe, Madame la Conseillère, allons droit au but. Voici les chiffres dont nous disposons à ce jour.

D'abord, contrairement à ce que le tableau dressé dans votre question pourrait laisser craindre, les inscriptions en première année à la HEPL sont en hausse par rapport à l'année dernière à la même période : 9.956 au total, dont 6.775 au taux plein, 63 au taux intermédiaire, 81 de condition modeste, 220 boursiers et 2.817 dossiers qui sont encore en cours d'analyse d'octroi d'une bourse par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces chiffres sont donc susceptibles d'évoluer selon l'issue de cette analyse.

Ensuite, les demandes d'aides, elles, n'augmentent pas. Elles diminuent même légèrement : 561 cette année, contre 625 à la même date en 2025.

Une baisse qui ne peut donc pas s'expliquer par une baisse de la population étudiante, puisque celle-ci progresse. Vous me permettrez néanmoins une précision, cette baisse des demandes ne signifie pas que nous avons baissé la garde.

Bien au contraire, puisque le système d'aide a précisément été ajusté.

Lors de sa séance du 22 juin, le Conseil social a revu les montants octroyés aux étudiants pour leurs droits d'inscription. 199, 335 ou 294 € selon les catégories, auxquels s'ajoutent une aide forfaitaire annuelle de 425, 350 ou 250 €.

L'ensemble des aides de la HEPL représente un budget de 3 millions sur les 4 millions d'euros de subsides reçus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le solde finance notamment le salaire des assistants sociaux.

Enfin, quant à vos craintes d'arbitrages au détriment d'autres dispositifs, il est vrai que certaines activités non obligatoires et non pédagogiques ont été réduites précisément pour concentrer les moyens sur les aides individuelles. Mais la HEPL peut ainsi répondre à l'ensemble des demandes éligibles grâce à une gestion rigoureuse et surtout une cogestion avec les étudiants qui représentent, je le rappelle, 50 % des membres du Conseil social.

Je vous remercie pour votre attention.

(applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT – Je vous remercie Madame la Députée provinciale – Présidente.

Une réaction ?

M^me^ Rosemary CARLOS DE OLIVEIRA, Conseillère provinciale (à la tribune) – Merci pour les réponses.

Alors, oui, il y a des dispositifs pour aider les étudiants, mais, soyons clairs, ce n'est pas suffisant par rapport à la réalité qu'ils vivent. Et c'est là tout le problème parce qu'en fait, la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle augmente la facture et ce sont ensuite les pouvoirs locaux et aussi les étudiants qui doivent essayer d'en absorber les conséquences.

En fait, c'est inadmissible. On entend du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mesdames Glatigny et Degryse, Ministres MR et Engagés, et donc elles disent « Oui, tout va bien, la rentrée s'est bien passée, on n'a pas le choix ». Mais en fait, c'est une vision élitiste de l'enseignement.

Mais quand on écoute les étudiants et quand on va sur le terrain, il n'y a rien qui va.

Et non, tout ne va pas bien. J'ai reçu des témoignages d'étudiants.

Une étudiante, elle me dit : « Rose, j'en peux plus. J'ai reçu un refus de la bourse. Je pleure tous les soirs, je ne sais pas comment faire. »

Il y en a un autre : « Je dois jobber beaucoup plus maintenant en tant qu'étudiant. Et donc pour payer un minerval à 1 200 €. Donc j'ai moins le temps pour étudier, me reposer ou avoir une vie sociale. On nous met beaucoup plus la pression pour réussir, notamment avec le décret paysage, mais on ne nous donne pas les moyens. C'est hypocrite. »

Des témoignages comme ça, il y en a énormément. Aujourd'hui, la colère, elle existe. Profs et étudiants continuent de se mobiliser contre les mesures prises par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quinze mille personnes ont manifesté dans les rues de Liège, le 10 septembre. 2.000 étudiants se sont rassemblés à Bruxelles le 16 septembre et la FEF annonce déjà une nouvelle mobilisation le 30 septembre à Bruxelles. Cela montre bien que la lutte est loin d'être terminée. Elle aura tout le soutien du groupe PTB. Je vous remercie.

(applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT – Pour la deuxième question *(A31)* relative à l'incendie dans les Hautes Fagnes, je donne la parole à Madame Julie CHANSON.

M^me^ Julie CHANSON, Conseillère provinciale (à la tribune) – Merci, Monsieur le Président.

Madame la Députée – Présidente, Mesdames et Messieurs les députés provinciaux, chers collègues, ça ne vous a pas échappé, le 14 août dernier, un incendie majeur s'est déclaré dans les Hautes Fagnes. Il a finalement touché un peu plus de 3.000 hectares, a mobilisé pendant plusieurs semaines des moyens humains et matériels considérables. La phase d'urgence provinciale n'a été levée que le 16 septembre si mes informations sont bonnes.

Et avant toute chose, je souhaite saluer le travail réalisé par les services de secours, les zones de secours, les services provinciaux, les communes, le Gouverneur et ses équipes, mais également le travail mené par les agriculteurs, les entreprises, les citoyens et tous les acteurs qui se sont mobilisés dans la région.

Le gouvernement wallon a lui-même souligné la très bonne coordination globale des acteurs sous l'égide de la Province de Liège, et je pense que c'est assez remarquable que pour le saluer.

Mais une crise de cette ampleur doit aussi nous obliger à regarder ce qui a pu, en tout cas mal fonctionner ou en tout cas ce qui peut être amélioré. Et c'est précisément là que je souhaite interroger notre Collège provincial aujourd'hui pour interpeller sur le retour d'expérience au niveau provincial et les leçons qu'on peut en tirer.

Tout d'abord, je voudrais aborder les infrastructures qui nous concernent, et la Province a investi de manière importante dans les caillebotis dans les Hautes Fagnes, notamment en 2023, via la Fédération du tourisme de la Province, et nous avions à l'époque attribué un marché d'un peu plus de 300.000 € pour la rénovation de deux kilomètres de caillebotis dans la région de Waimes.

Pouvez-vous nous dire si ces tronçons que nous avons aménagés ont été touchés par l'incendie, si on a un état des lieux de la situation et surtout si la Province va devoir prévoir un budget ou un mécanisme d'intervention pour l'éventuelle remise en état de ces infrastructures touristiques que nous avons financées ?

Puis il y a les moyens et les accès pour les secours.

Cet incendie a également montré à quel point l'accessibilité de certains secteurs des Hautes Fagnes peut être déterminante pour les services de secours.

La Province revendique aujourd'hui un rôle croissant de la sécurité civile et dans la coordination des six zones de secours, notamment à travers la mutualisation, la géolocalisation et la cartographie.

Un retour d'expérience spécifique est-il actuellement réalisé avec les zones sur les difficultés rencontrées en matière d'accès, de matériel ou de coordination ?

Et comptez-vous identifier, avec les zones de secours, les investissements ou les mutualisations qui devraient être réalisées pour améliorer la réponse à un éventuel prochain incendie de cette ampleur ?

J'aimerais rappeler que la Ministre VERLINDEN, à l'époque au Parlement fédéral, lorsqu'elle était ministre de l'Intérieur, avait promis, elle a promis beaucoup de choses, mais elle a promis, notamment celle-là, un cadastre du matériel disponible avec toutes les zones de secours.

Moi, pendant cinq ans, je n'ai rien vu venir. Donc je voulais savoir si vous, aujourd'hui, vous disposez de ce cadastre qu'elle avait notamment prévu de réaliser.

Alors, sommes-nous suffisamment préparés ?

Cette question est d'autant plus importante que les risques auxquels nos territoires sont confrontés évoluent.

Après les inondations de 2021 et aujourd'hui cet incendie, nous disposons de données, de cartes, de retours d'expérience, de signaux qui doivent nous permettre de mieux anticiper.

Le rôle de la Province est précisément intéressant ici, puisqu'elle ne remplace ni la région, ni le fédéral, ni les communes. Mais, par contre, elle peut coordonner, soutenir, mutualiser et faire circuler l'expertise. C'est pourquoi j'aimerais savoir s'il est prévu de réaliser un véritable retour d'expérience provincial en lien avec le Gouverneur, les zones et les communes concernées et éventuellement dans quels délais si cela est prévu.

Ce retour d'expérience débouchera-t-il sur un plan d'action concret avec des mesures, des responsables, un calendrier, etc. ?

Quelle place pour les citoyens ?

Un autre enseignement des crises récentes est la mobilisation spontanée des citoyens. Je pense qu'on peut tous la saluer tellement elle a été considérable. Des centaines de personnes veulent aider, c'est normal, c'est une richesse. Mais cette aide doit être organisée.

Et pour être réellement utile et ne pas perturber le travail des secours, il est à mon avis primordial de mieux l'encadrer.

Le Gouvernement wallon vient lui-même d'identifier la nécessité de clarifier le recours aux volontaires en situation de crise, notamment en matière de coordination et d'indemnisation. C'est pourquoi j'aimerais savoir si la Province compte-t-elle prendre part à cette réflexion et proposer, à partir de son expérience, un dispositif permettant de mieux organiser l'aide citoyenne lors de crises majeures ?

Je pense notamment à la possibilité de structurer une fonction de coordination de l'aide citoyenne, peut-être, sans créer artificiellement une nouvelle discipline, D6 comme c'est dans les cartons actuellement, mais en tout cas en identifiant clairement qui coordonne les volontaires, comment ils sont orientés et dans quel cadre ils peuvent intervenir.

Pouvons-nous mieux anticiper les départs de feu ?

Enfin, je voudrais poser une question plus prospective. Nous savons que certaines zones des Hautes Fagnes sont particulièrement difficiles d'accès et que la détection rapide d'un départ de feu peut être déterminante.

La Province dispose déjà de très nombreux outils et, évidemment, d'une expertise considérable en matière de cartographie, de géolocalisation mais aussi de coordination. Est-ce que la Province est prête à étudier, avec les acteurs compétents, la faisabilité d'un système provincial de surveillance et de détection précoce des incendies, notamment à partir des points hauts ou d'infrastructures existantes ?

Je ne parle évidemment pas d'installer demain des caméras partout dans les Fagnes, mais je demande simplement si on a étudié cette possibilité. Et si ce n'est pas le cas, pourquoi ne pas éventuellement lancer une étude pour en mesurer la faisabilité et en tout cas l'éventuelle nécessité ?

Alors ma dernière question concerne une éventuelle nouvelle voie pour la réforme des Provinces.

Lors de la commission de l'Intérieur à la Chambre cet été, vous l'avez peut-être, comme moi, suivie, l'intervention et les demandes de certains élus de la majorité étaient pour le moins surprenantes. En effet, j'ai pu entendre le souhait de renforcer, avec notamment trois équivalents temps plein, les équipes du Gouverneur ainsi que notamment le refinancement des services de celui-ci.

Je m'interrogeais donc, suite à ces interventions, sur l'avancement de la réforme, et je me permets de vous demander s'il était effectivement question d'une nouvelle vision pour ce qui est du rôle des missions et du financement des services du Gouverneur tel que souhaité en commission fédérale.

Pour conclure, nous en avons souvent parlé depuis 2021, la nécessité de passer d'une culture de la réaction à une véritable culture, de l'anticipation et du risque.

L'incendie des Hautes Fagnes nous donne une nouvelle occasion de traduire cette volonté en actes.

La Province a aujourd'hui, à mon sens, un rôle clairement identifié en matière de sécurité civile, de soutien aux communes, de coordination avec les zones de secours et de mutualisation. Elle ne peut évidemment pas tout faire, c'est clair, mais elle peut en tout cas réaliser ce qui relève de son niveau de pouvoir et surtout faire le lien entre les différents acteurs.

Ma question au collège est donc finalement très simple : Sommes-nous prêts à tirer de cet incendie un véritable plan d'action provincial pour mieux prévenir, mieux anticiper et mieux gérer les prochaines crises ?
Et si oui, quelles premières mesures notre collège provincial, notre députation permanente, appelons-la un peu comme on veut, j'ai envie de dire, en tout cas, vous, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, comment pouvez-vous finalement vous engager à mettre cela en œuvre ?

Sachez que ces questions ne sont pas du tout des questions ni négatives, ni critiques. Mais en tout cas, cette intervention se voulait constructive et je tiens à vous remercier d'avance pour les éléments de réponse que vous pourrez m'apporter. Et je remercie une fois encore les services provinciaux, ainsi que ceux du Gouverneur, qui ont mené un travail exemplaire jusqu'au 16 septembre et sans doute encore dans les jours qui viennent de passer.

Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous remercie Madame la Conseillère provinciale. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Pas de demande d'intervention.

J'invite donc Monsieur Luc LEJEUNE, Député provincial à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Luc LEJEUNE, Député provincial (à la tribune) – Voilà, Madame la Conseillère. Je vous remercie pour vos nombreuses questions sur cet incendie majeur. Il a déjà alimenté de nombreuses questions et de nombreuses réflexions dans la presse et dans les assemblées parlementaires wallonne et fédérales.

Je voudrais, pour commencer ma réponse, rappeler toutefois que la plupart de ces questions ne relèvent pas directement des compétences du Collège provincial, mais bien de celles du Gouverneur qui a géré la crise.

Il était donc bien en charge de la crise. Le collège ne peut donc se substituer à lui. Mais ce que nous avons convenu avec Madame le Gouverneur faisant fonction, à qui nous avons déjà aussi transmis vos questions, c'est que nous souhaitons vous inviter à reformuler vos questions de façon telles que les services du Gouverneur assurent également un suivi de leur côté par rapport aux questions que vous avez posées.

Alors, je vais tenter de répondre sur quelques éléments qui relèvent de nos compétences. Et le premier élément concerne les caillebotis. En concertation avec mon collègue Député Vice-Président Luc GILLARD, puisque c'est lui qui gère les matières touristiques, l'état des lieux doit encore être complété. Certaines zones sont encore inaccessibles aux experts, mais nous savons effectivement toutefois que plusieurs kilomètres ont été détruits dans la zone parcourue par le feu.

Il est prématuré d'établir un chiffrage ou d'annoncer un mécanisme d'intervention provinciale. La reconstruction devra toutefois s'intégrer au programme global de restauration des Hautes Fagnes, piloté par la Région. La gestion de ces infrastructures relevant du DNF et le Service provincial du tourisme restera disponible pour partager son expérience et contribuer, dans le cadre de ses compétences, à ce travail.

Alors je réponds maintenant en matière d'investissement et de mutualisation nécessaire entre les zones de secours.

Je me permets de rappeler que d'abord, chaque zone dispose d'une autonomie de gestion et détermine ses investissements en fonction de l'analyse des risques sur son territoire. C'est cela la base. J'ai cependant déjà eu l'occasion de l'indiquer en juin, suite à une question de notre collègue Anne-Sophie TANDEL relativement aux feux de forêt où là, les zones ont, ces dernières années déjà renforcé leurs moyens pour les feux d'espaces naturels.

Souvenez-vous, j'avais, à ce moment-là, dit que les zones disposent de douze véhicules « feux de forêt », auxquels viennent s'ajouter huit véhicules en commande ou en projet dans les six zones de la Province. Mais les catastrophes naturelles dépassent bien évidemment les frontières de ces zones. Un événement de l'ampleur du feu des Hautes Fagnes n'a pas été géré par les seuls moyens de nos six zones, puisque 23 zones sur 30 sont en fait intervenues.

Et il faut ajouter à cela que pour ce type d'événement, le recours à des moyens fédéraux et/ou européens reste et restera toujours nécessaire. C'est dans cette logique que s'inscrit notamment le travail de cadastre évoqué dans votre question. Alors, une circulaire du Ministre de l'Intérieur demande aujourd'hui aux zones de documenter leurs ressources humaines, matérielles et leurs capacités opérationnelles. Et cet inventaire est prévu pour la fin de l'année 2026.

J'ajouterai qu'à l'échelle provinciale, nous avançons sur deux projets structurants dont j'ai déjà eu l'occasion de parler. Le premier est le rapprochement des quatre dispatchings des services d'incendie. Les travaux sont bien avancés. Un modèle commun a été présenté en Collège provincial, en sixième Commission, puis en troisième Commission et bénéficie d'un accord de principe des différents Conseils de zone.
L'objectif est d'améliorer la coordination, la circulation de l'information et la capacité collective d'intervention.

Le second projet structurant est l'analyse des risques à l'échelle provinciale, menée pour les six zones de secours sous la conduite de la major de la zone trois HEMECO. Cette analyse de risques à l'échelle provinciale doit nous donner une vision globale des risques et doit nous permettre de nous construire une vision pour un schéma d'intervention opérationnel à l'échelle du territoire provincial.

C'est essentiel avant de déterminer les moyens à développer, nous devons savoir précisément à quels risques nous devons pouvoir répondre.

J'en terminerai en disant peut-être que face à des événements exceptionnels, aucune institution ne peut agir seule. Le rôle de la Province est de favoriser cette capacité collective, mieux connaître les risques et les moyens disponibles, améliorer la coordination, développer les mutualisations lorsqu'elles apportent une réelle plus-value. Cela a évidemment un coût. C'est notre compétence, celui du financement des zones de secours.

Et à ce titre, la dernière circulaire du ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne reçue fin de la semaine dernière, confirme la trajectoire de financement provincial pour les années 2026 à 2029, et nous passerons de 55,6 millions d'euros en 2026 à nonante millions en 2029.

Cela, hors zone germanophone et hors investissement propre à la Province. J'espère avoir répondu dans la limite de mes possibilités à votre interpellation et je vous remercie pour votre écoute.

(applaudissements)

M. LE PRESIDENT – Je vous remercie Monsieur le Député provincial. Une réaction ?

Mme Julie CHANSON, Conseillère provinciale (de son banc) – Euh, très brièvement mais je vais venir au micro parce que c'est plus facile.

Mme Murielle FRENAY, Cheffe de groupe (de son banc) – Oui parce que comme c'est enregistré par intelligence artificielle…

Mme Julie CHANSON, Conseillère provinciale (à la tribune) – Dommage qu'on n'a pas de micro à nos bancs.

Un tout grand merci, Monsieur le Député, pour vos réponses.

J'en suis évidemment satisfaite. C'était l'objectif de ma question en fait, c'était de pouvoir avoir des éléments d'information complémentaires ici, en séance. Ce sont des sujets qui me tiennent à cœur et dont on parle très peu en fait, au sein de nos murs et malheureusement, moi je ne siège pas en Commission trois.

Et donc je trouvais que sauter finalement sur cet événement triste, évidemment, permettait aussi de pouvoir ramener ce sujet au sein de notre Conseil provincial, puisque, vous l'avez rappelé, la Province a évidemment joué ce rôle de gestion de crise et il y a encore des choses à faire, à revoir, etc. Et je trouvais intéressant de pouvoir avoir ces éléments là avec vous.

Je me réjouis évidemment de vous entendre concernant les deux circulaires que vous avez évoquées, celle notamment sur la trajectoire budgétaire, mais aussi celles qui relèvent de l'inventaire et du cadastre. J'ai envie de dire enfin, puisqu'on en parle depuis presque dix ans maintenant. Et donc je pense que c'est très important qu'on puisse mesurer quelles zones disposent de quel matériel.

Je suis évidemment bien consciente que nos propres zones dans notre propre secteur sont évidemment, pour la plupart, très bien équipées pour faire face à ce genre d'enjeux, puisque notre territoire oblige de disposer de véhicules spécifiques.

Je sais que la plupart de nos pompiers aussi ont passé de nombreuses formations et certains se forment encore pour toujours être mieux formés et mieux informés, notamment grâce à l'expérience française et tout ça est à souligner, évidemment, et est très positif.

J'étais bien consciente en déposant ma question, évidemment que c'était un petit peu touchy parce qu'il y a le rôle du Gouverneur, on ne peut pas interroger les Gouverneurs, etc. de manière frontale.

Donc, néanmoins, je vous remercie d'avoir pu apporter tous ces éléments là avec vos collègues, et je ferai le nécessaire pour que les services du Gouverneur puissent apporter aussi leur pierre à l'édifice et m'apporter les compléments d'information.

Et je remercie déjà Madame la Gouverneur faisant fonction pour ça. Voilà. Merci beaucoup en tout cas.

M. LE PRESIDENT – Merci Madame la Conseillère.

La troisième et dernière question *(A32)* concerne également l'incendie dans les Fagnes, sous un autre aspect. J'invite son auteur, Monsieur Christian HUBERTY, à la tribune.

M. Olivier BASTIN, Chef de groupe (de son banc) – J'ai changé.

M. LE PRESIDENT – Ah, il nous envoie son Chef de groupe en personne.

M. Olivier BASTIN, Chef de groupe (de son banc) – C'était co-signé.

M. LE PRESIDENT – Oui.

M. Olivier BASTIN, Chef de groupe (à la tribune) – Merci Monsieur le Président.

Donc oui, la question porte également sur l'incendie dans les Hautes Fagnes de cet été, plutôt par rapport aux services de secours et aux pompiers.

Donc voilà, je ne vais pas refaire toute l'introduction. L'incendie a été une catastrophe environnementale par son ampleur, sa durée, elle a fait beaucoup réagir, concernant la sous-estimation du changement climatique, les moyens investis dans les services de secours, mais aussi l'impréparation structurelle à des catastrophes naturelles d'ampleur comme on en connaît depuis des années avec… Il y a eu le Covid, les inondations, maintenant les feux de forêt.

De nombreux témoignages ont montré aussi les difficultés concernant l'intervention dans les Fagnes qui sont liés à l'impréparation, donc au niveau de la coordination entre les services, mais aussi le manque de moyens humains et euh, moyens matériels pour les équipes d'intervention.

Pourtant, les experts le disent, et ils l'ont dit pendant des semaines sur les plateaux ces dernières semaines, ça ne va pas s'arrêter dans les années à venir.

Le dérèglement climatique, dont les conséquences se manifestent aussi par des inondations, des tempêtes et des incendies intenses, nous impose d'anticiper des situations de crise appelées à se multiplier.

Nous, aujourd'hui, on s'interrogeait aussi sur la façon dont l'institution provinciale, comme principale contributrice au financement des zones de secours, comme responsable de l'École des cadets et de l'École du feu et actrice ayant pour but de renforcer la coordination entre les zones, peut prendre ses responsabilités et développer ses politiques pour renforcer notre préparation à des événements de cette ampleur.

On a toutes et tous assisté au soutien bienvenu des autres Provinces, mais aussi à la solidarité internationale venue d'Allemagne, des Pays-Bas, de Suède, de Norvège, etc. Et enfin à la solidarité forte et essentielle des citoyens et des agriculteurs de la région.

Ces soutiens ont été essentiels, mais ils ont aussi mis en lumière le manque de moyens pour nos propres zones de secours, tant en termes humain que matériel, comme l'a rappelé Marc Gilbert, le Président de la Fédération Royale des Corps de Sapeurs-pompiers de Belgique.

Moi, je voulais vous demander de quels moyens exactement les équipes d'intervention ont manqué sur le front. On a eu des retours de manque de masques efficaces pour être protégés.

Il y a toute la question des véhicules, etc. Est-ce que vous comptez travailler à ce sujet avec les différentes zones ?

On sait aussi que des pompiers de différentes zones sont intervenus dans les Fagnes sans formation spécifique pour les feux de forêt. Ce qui pose question pour leur propre sécurité et l'efficacité de leurs interventions.

Et donc, est ce que vous comptez renforcer la formation prévue aujourd'hui par l'École des cadets et l'École du feu, pour faire face aux éventuels futurs incendies ? Et plus largement, quel est l'état de la formation des services de secours pour d'autres catastrophes naturelles éventuelles ?

Des formations concernant les inondations ? Évidemment, on en a connu. Mais qu'est-ce qu'il en est aujourd'hui ? D'éventuels tremblements de terre, des tempêtes ou autres phénomènes météorologiques extrêmes.

Et enfin, on en a déjà parlé dans ce Conseil, mais je vais encore insister là-dessus : Est-ce que vous comptez interpeller le Gouvernement fédéral afin d'exiger qu'il respecte sa part de financement légal de 50 % pour les zones de secours ?

C'est bien que la Province reprenne et augmente sa participation, qui va soulager les communes, mais c'est aussi essentiel que le fédéral respecte sa part pour assurer un réel financement des zones de secours à la hauteur de leurs besoins. Merci d'avance pour vos réponses.

(applaudissements)

M. LE PRESIDENT – Je vous remercie Monsieur le Conseiller provincial. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Pas d'intervention.

J'invite à présent Monsieur André DENIS, Député provincial, à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. André DENIS, Député provincial (à la tribune) – Merci Monsieur le Président.

Monsieur HUBERTY et Monsieur BASTIN, qui ont posé cette question concernant principalement la formation.

Chers collègues, merci pour cette question qui permet effectivement de revenir sur l'incendie qui a durement touché les Fagnes, mais aussi et plus largement sur la préparation à travers la formation d'un service de secours face aux situations exceptionnelles favorisées par le réchauffement climatique, comme vous le dites justement.

À la Province, une petite parenthèse, c'est l'IPFASSU, l'Institut provincial des agents des services de sécurité et d'urgence, qui gère toute la problématique des formations à travers trois écoles. Donc l'École du feu, l'École de police et l'École d'urgence, donc en l'occurrence l'EPAMU, qui gèrent, par exemple, en 2025, c'est 18.206 formations qui ont été données par ces trois écoles pour 37.600 heures prestées donc dans ces trois écoles qui interviennent au niveau de tout ce qui est urgences et de protection civile.

Votre interpellation évoquant la formation aux feux de forêt, celle plus large à toute catastrophe naturelle ainsi que la coordination des interventions. Je vais tenter de répondre du mieux possible à ces trois points.

Tout d'abord, concernant les feux de forêt, la Province de Liège dispose d'une compétence et d'une expertise spécifiques qui sont à souligner puisque le coordinateur francophone pour la formation Feux de forêt, le Capitaine Olivier Giust, est issu de chez nous, de notre école, en œuvrant également dans les zones deux et quatre de notre Province. Il a suivi des formations spécialisées en France afin de pouvoir en développer ici à son tour et est aujourd'hui formateur au sein de notre École du feu, où il assure d'ailleurs la coordination de cette discipline.

Les cours validés au niveau fédéral par le Conseil supérieur s'articulent en deux niveaux, destinés pour le premier au cadre de base et pour le second au cadre moyen et supérieur. En fonction de l'ancienneté du grade du candidat, celui-ci doit suivre la totalité de la formation ou une partie de celle-ci pour obtenir l'équivalence correspondante.

Cette formation figure dans le plan de formation des zones de secours depuis 2024 et a depuis été dispensée dans cinq des six zones de secours de la Province de Liège, la zone deux ayant décidé de la faire suivre à partir de 2027. En effet, toutes les zones ne suivent pas toutes les formations les mêmes années, mais souvent il se fait un étalement. C'est ainsi qu'entre 2024 et 2027, environ 1.800 pompiers ont été ou seront formés à cette discipline.

Il y a une vraie intégration de cette matière dans nos programmes, comme nous le faisons d'ailleurs avec d'autres disciplines nécessaires aux pratiques de terrain. Car, si vous évoquez le manque de moyens ou de préparation des intervenants lors de l'incendie, d'où je vous répondrais que je n'ai pas de quoi faire l'inventaire de ce qui aurait pu faire défaut ou pas, mais que, en revanche, je sais que nous travaillons sans cesse en concertation avec les zones, le conseil de formation et les services du Gouverneur, à proposer les cursus les plus adaptés aux réalités opérationnelles.

Ainsi, pour parler de la capacité à faire face aux autres catastrophes naturelles, les inondations de 2021 ont notamment conduit au développement, en Province de Liège, d'un cours « INSA », c'est à dire « initiation nageur sauveteur aquatique », reconnu au niveau fédéral depuis 2023.

Plus de 1.000 pompiers ont suivi cette formation de 8 heures qui comprend une partie théorique mais surtout une importante partie pratique.

Plus largement, les formations de base des sapeurs-pompiers abordent déjà différentes situations liées aux catastrophes naturelles. Certaines parties des modules de brevet de base concernent notamment les effondrements, les tempêtes et d'autres événements de ce type. Ces thématiques sont étudiées lors des formations de base, mais aussi abordées en formation continue ou en fonction de demandes des zones via des focus spécifiques tels que les effondrements, la pollution, le colmatage, les endiguements, le sauvetage de grands animaux, l'abattage d'arbres tombés ou la protection contre les chutes.

Soit, vous en conviendrez, autant de compétences mobilisables lors de catastrophes naturelles, quelles qu'elles soient.

L'École du feu dispose également d'un logiciel de simulation et de plusieurs maquettes permettant de reproduire différents scénarios de crise, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou d'autres situations opérationnelles.

Il y a enfin une dimension essentielle dans ce type d'intervention : la capacité à coordonner plusieurs zones de secours et plusieurs équipes mobilisées simultanément sur un même événement.

À cet égard, je voudrais rappeler l'existence de la formation « Dir PC-Ops », c'est à dire « Directeur de poste de commandement opérationnel », organisée à l'École du Feu de Liège depuis sa création, en novembre 2017, qui présente la particularité de n'avoir que deux écoles habilitées à la dispenser en Belgique : l'École du Feu de Liège pour la partie francophone et l'École d'Anvers pour la partie néerlandophone.

Il s'agit d'une formation multidisciplinaire destinée à former les futurs directeurs de poste de commandement opérationnel. Elle se termine par un assessment permettant de certifier les candidats qui réussissent et sont ensuite soumis à une obligation de recyclage annuelle de 6 heures, afin de conserver la validité de leur certification.

Et cette formation a eu une traduction très concrète lors des opérations dans les Fagnes. Des pompiers formés à cette fonction ont effectivement pu diriger des opérations en coordonnant les pompiers provenant de plusieurs zones de secours et en organisant au mieux leurs interventions.

Je conclurai ainsi : l'incendie des Fagnes a évidemment rappelé l'importance de disposer de services de secours capables de faire face à des situations d'une ampleur exceptionnelle. Cette préparation existe, est structurée autour des thématiques évoquées sciemment et surtout aptes à s'adapter et à évoluer en fonction des besoins du terrain dans le cadre du plan de formation pluriannuel qui est réévalué chaque année afin de tenir compte des besoins exprimés par les zones, notamment en présence aussi des équipes du Gouverneur. Le département provincial de la formation effectue ici un travail important tant dans la charge qu'il représente, que dans ses effets, en formant des professionnels de l'urgence prêts à faire face à diverses situations.

Je vous remercie de m'avoir permis, par votre question, de rappeler cette réalité.

Merci pour votre bonne attention.

(applaudissements)

M. LE PRESIDENT – Je vous remercie Monsieur le Député provincial. Une intervention ?

M. Olivier BASTIN, Chef de groupe (à la tribune) – Merci beaucoup pour toutes ces informations.

C'est intéressant de voir que la formation Feux de forêt s'étend et que ce sera utile certainement pour aussi la zone deux.

On a quand même aussi le Sart-Tilman, ici à Liège. Voilà, donc merci. Après voilà, je reste un peu sur ma faim. Ça fait plusieurs fois que je pose cette question, la question de l'interpellation du Gouvernement fédéral.

Vous n'en parlez pas, mais il y a donc une loi qui oblige normalement le fédéral à respecter 50 % du financement et je pense que, comme Province, vu tous les enjeux climatiques qu'on vit et qu'on va encore vivre, c'est vraiment essentiel de, à un moment donné, en tout cas, rentrer en discussion sur le fait qu'on a besoin d'un refinancement des zones de secours.

Et donc voilà, j'espère que, dans ce cas-ci, on peut dire « qui ne dit mot consent » et que vous allez aller trouver le fédéral pour faire respecter sa part. Merci.

(applaudissements)

M. LE PRESIDENT – Merci Monsieur le Conseiller.

Ceci clôt le débat sur les questions d'actualité.